

Exécution des peines

(dépôt et développement)

L'exécution des peines prononcées doit être réalisée dans un délai raisonnable. Il doit aussi tenir compte de la nature de la condamnation pour le choix de l'établissement dans lequel le séjour punitif doit être passé.

Plusieurs possibilités existent actuellement, notamment les établissements pénitentiaires ou les établissements du concordat romand. Cependant, à l'instar d'autres cantons, je souhaite que la possibilité d'exécuter sa peine, sous contrôle hors établissement, soit accessible dans le canton de Fribourg.

Les modalités et la charge de surveillance seraient confiées au Service du patronage.

Il est aussi indispensable de sélectionner les candidats à cette mesure. Le contrôle serait effectué au moyen d'un appareil électronique porté par la personne désignée. Cette pratique s'exerce déjà selon un projet pilote dans d'autres cantons, notamment Genève et Vaud. Le canton de Berne l'applique avec restriction. Ce procédé est aussi connu dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et au Tessin. Cela permettrait notamment une économie car actuellement plus de 40 condamnés fribourgeois séjournent hors de nos murs.

Je remercie le Conseil d'Etat d'étudier et, au besoin, de proposer l'adaptation de la législation pour mettre en place cette mesure.

(Sig.) Elian Collaud, député

7 mai 2004